

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-061-2026 - TARIFICATION DES SÉJOURS ENFANCE ET JEUNESSE 2026

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	36	10	45

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guénouville sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 24 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, Mme Céline MAROUARD, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Véronique HERVIEUX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB, M. Laurent DEBEERST, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, M. Jean Pierre DENIS, M. Patrice ROMAIN, Mme Maria DUFROY, Mme Martine TIHY, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, M. Didier DERLY, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE, Mme Nelly MARINIER donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, M. William MIGNOT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Bruno SIX donne pouvoir à Mme Véronique HERVIEUX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Alain MICHALOT donne pouvoir à M. Damien MERCIER.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La communauté de communes Roumois Seine souhaite organiser de l'attention des enfants et de jeunes du territoire inscrits sur les accueils de loisirs. Un mini camp est un temps de vie collective qui permet à un grand nombre d'enfant de vivre un départ en vacances hors du domicile familial, même si le séjour est de courte durée (2 à 4 nuitées). Ses potentialités éducatives sont nombreuses (apprentissage de la vie en collectivité, autonomie, découverte de la nature, d'activités sportives et culturelles...).

Pour favoriser un maximum d'enfants, les inscriptions sont limitées à un camp par enfant et conditionnées au fait qu'il soit inscrit sur un des accueils de loisirs pour au moins deux journées. Ce principe est appliqué et conditionné par le fait que ces séjours sont déclarés comme des séjours accessoires aux accueils de loisirs, inscrits dans les projets éducatifs et pédagogiques des structures et dédiés uniquement aux usagers de ces accueils.

Pour la période estivale 2026, l'offre se concentre, comme chaque année sur le mois de juillet et de la manière suivante :

Séjour base de loisirs de Jumièges :

- Du 6 au 10 Juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans
- Du 15 au 17 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 20 au 24 Juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans

Séjour camping à la ferme pédagogique de Tourville sur Pont Audemer :

- Du 6 au 10 Juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans
- Du 15 au 17 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 20 au 24 Juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans

Séjour Equitation au centre équestre de Bourgtheroulde :

- Du 6 au 10 Juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans
- Du 15 au 17 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 20 au 24 Juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans

Séjour Adolescents bord de mer (lieu à confirmer) :

- Du 6 au 10 Juillet pour 16 enfants de 11 à 17 ans
- Du 13 au 17 Juillet pour 16 enfants de 11 à 17 ans
- Du 20 au 24 Juillet pour 16 enfants de 11 à 17 ans

Pour ces séjours, il est proposé une tarification identique à celle des séjours d'été 2025 :

- Supplément séjour Base de loisirs de Jumièges : 90 € pour 5 jours et 55 € pour 3 jours
- Supplément séjour camping à la ferme pédagogique de Tourville sur Pont Audemer: 90 € pour 5 jours et 55 € pour 3 jours
- Supplément séjour équitation à Bourgtheroulde : 100 € pour 5 jours et 60 € pour 3 jours
- Supplément séjour adolescent au bord de mer : 140 € pour 5 jours.

Le supplément tarifaire enfance correspond aux activités, diners, hébergement et petits déjeuners à ajouter à la semaine de centre (le nombre de journée d'accueil (par le forfait quotidien de 2h par jour de péricentre+ le repas et le goûter).

Le supplément tarifaire adolescent correspond aux activités, diners, hébergement et petits déjeuners. 140 € + 5 repas et goûters (20,80 €) + 15 € d'adhésion annuelle si le séjour représente la première présence de l'année 2026.

Le détail des tarifs s'appliquant aux séjours est mentionné dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la

Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes perm d'animation et de direction des séjours de vacances, en accueil sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'avis favorable de la commission Population, Concertation, associations et vie Sportive du lundi 16 février 2026 ;

Considérant les tableaux annexés à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	45	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Frédéric CARDON

➤ **APPROUVE** les tarifs pour les séjours enfance jeunesse été 2026 tels que mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération

Laurent DEBEERST
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.